

AVIS

ENV.21.158.AV

Permis d'urbanisme visant la création d'une liaison électrique souterraine à haute tension (150 kV) (Elia) entre Bas-Warneton et Wevelgem à COMINES-WARNETON

Avis adopté le 25/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme (non classé soumis à notice)
- *Rubrique(s) :* 40.10.02.01 (non classé soumis à notice)
- *Demandeur :* Elia Asset sa
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date d'envoi du dossier :* 13/10/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 12/11/2021 (30 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* /
- *Audition :* 25/10/2021

Projet :

- *Localisation :* Entre Comines et Bas-Warneton
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole (ZA), zone d'aménagement communal concerté (ZACC), zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, zone d'espaces verts, zone d'habitat
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de raccorder les postes de Bas-Warneton et Wevelgem par une nouvelle liaison souterraine de 150kV longue de 19 km dont 6,2 en Wallonie. Elle remplacera une ligne de 70kV aérienne, qui sera démantelée ultérieurement. La ligne suit sur une grande part de son trajet la N58. Au plan de secteur, elle se trouve principalement en ZA et en ZACC. Essentiellement dans le domaine public, elle traverse notamment :

- de la zone d'habitat sur 410 m ;
- la N58, une fois, en forage dirigé ;
- le canal Ypres-Comines (désaffecté) et le chemin de fer, en SGIB inclus dans un site Natura2000 (Vallée de la Lys BE32001), en forage dirigé ;
- le ruisseau de Kortekeer, en forage dirigé ;

Sept habitations se situent dans les 20 m du projet. En outre, la ligne longe un alignement de 42 charmes communs remarquables.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que la notice d'évaluation des incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment l'examen des distances entre la liaison souterraine et les habitations proches, à lire en parallèle avec la note sur les champs électromagnétiques produits par le projet, et la prise en compte de la valeur de $0,4 \mu\text{T}$.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- respecter les distances aux habitations (4,6 m minimum pour la pose en type A, 6,6 m minimum pour la pose en type B) permettant d'assurer un champ électromagnétique inférieur à $0,4 \mu\text{T}$, y compris au niveau des jonctions ;
- assurer une distance suffisante du chantier par rapport aux boisements afin de préserver les arbres et leurs racines, et notamment vis-à-vis des arbres remarquables du Chemin de la Forge ;
- éviter la réalisation du chantier pendant la période de nidification.

Le Pôle demande également :

- un an après le chantier, de vérifier s'il y a apparition de foyers d'espèces invasives et de prendre les mesures éventuelles en conséquence (NB : aucune invasive n'a été repérée sur le trajet selon la notice) ;
- de décanter le cas échéant les eaux souterraines pompées avant rejet et prévoir un système de stockage des eaux pompées au cas où une pollution serait détectée.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

A l'occasion d'une révision de plan de secteur, le Pôle suggère de supprimer les tracés (et périmètres de réservation) obsolètes relatifs aux infrastructures de transport d'électricité.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

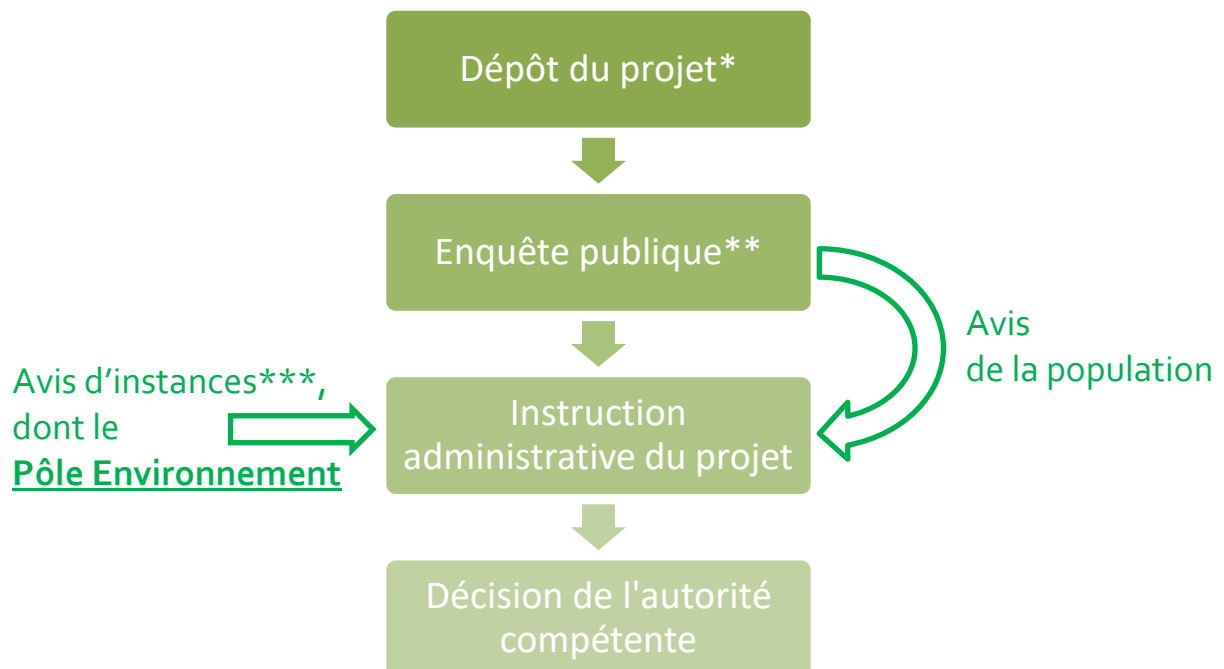
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.